Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1607

Portant réglementation de la circulation sur
la D26
communes de Saint-Jacut-de-la-Mer et Beaussais-sur-Mer
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 01/06/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,
Vu la demande du COMITE DES FETES - BEAUSSAIS-SUR-MER en date du 22/05/2026,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 15/08/2026 au 16/08/2026, sur la D26 communes de Saint-Jacut-de-la-Mer et Beaussais-sur-Mer - giratoire de Beaussais, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation des festivités du 15 août,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 15/08/2026 et jusqu'au 16/08/2026 inclus, du samedi 15/08 à 9h au dimanche 16/08 à 1h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D26 du PR 12+1345 au PR 12+0003 (Saint-Jacut-de-la-Mer et Beaussais-sur-Mer) situés en et hors agglomération entre le giratoire de Beaussais et la VC "Rue des Bourgneufs".
La circulation des véhicules est interdite du samedi 15/08 à 9h au dimanche 16/08 à 1h00.
Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

DÉVIATION
À compter du 15/08/2026 et jusqu'au 16/08/2026, du samedi 15/08 à 9h au dimanche 16/08 à 1h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :
- Les usagers de la D26 peuvent emprunter dans les deux sens de circulation la déviation suivante : Au giratoire dit de "Beaussais" la D768 en direction de Trégon puis au giratoire de "La Ville Es Comtes" la D786 en direction de Saint-Cast-Le Guildo puis la D62 pour rejoindre la D26 au bourg de Saint-Jacut-De-La-Mer.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan et le COMITE DES FETES - BEAUSSAIS-SUR-MER.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jacut-de-la-Mer, le 01 juin 2026
Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,
Thierry LEDAGUENEL

Fait à Dinan, le 01 juin 2026
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS

DEVIATION Trégon-St Jacut 15 août
"Fête des Moules"

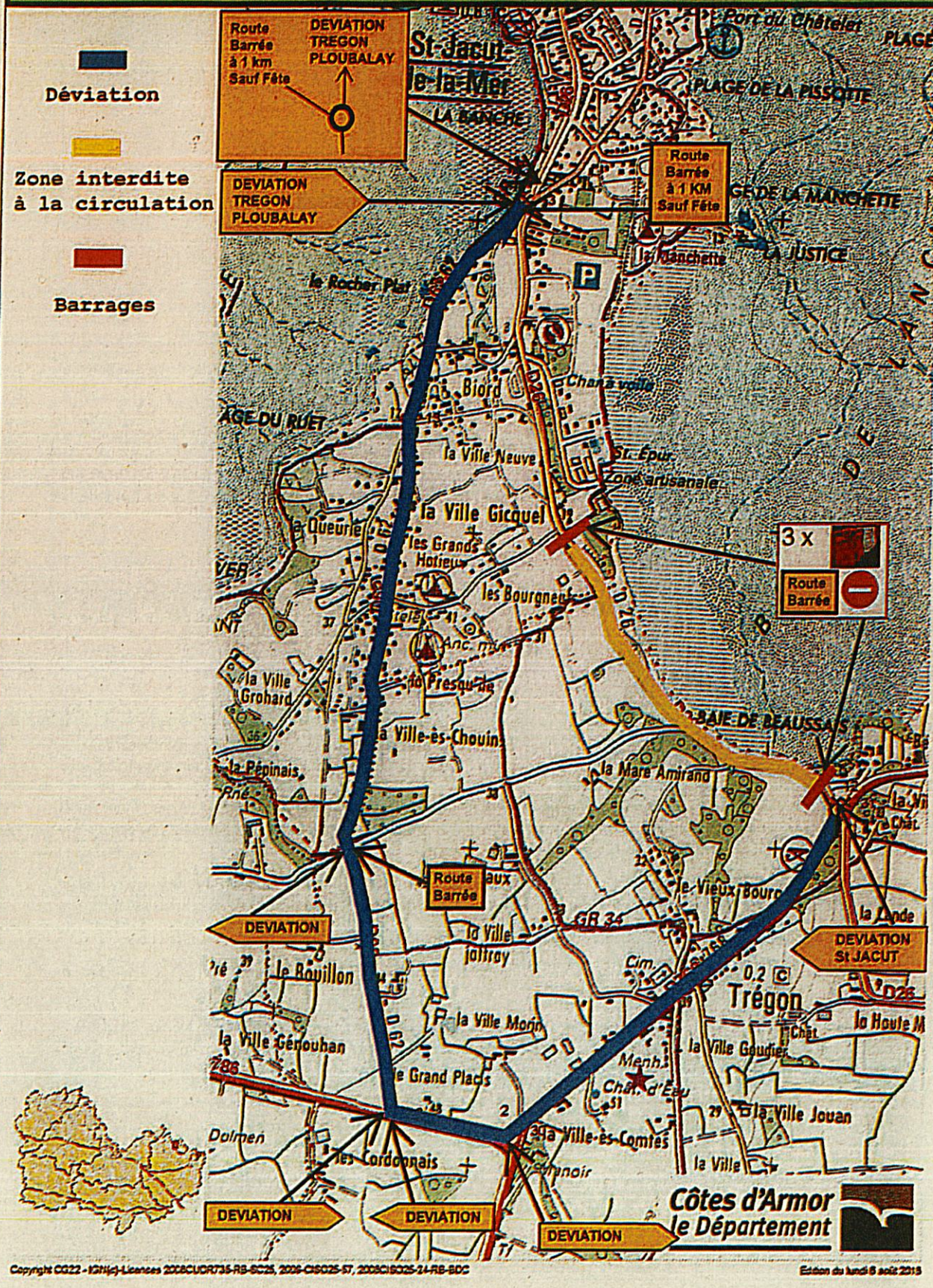

Copyright CG22 - Visiocj-Licences 2008CUDR735-RB-SC25, 2008-CIS025-57, 2008CIS025-14-RB-SDC

Edition du lundi 8 août 2015